





PREAMBULE

Le présent Règlement Sportif annule et remplace tous les Règlements Départementaux antérieurs. Il complète le Règlement National Motocross sachant que d'autre part, les Règlements et Statuts Généraux de l'UFOLEP s'appliquent au Motocross , ainsi que le Règlement Intérieur du Comité Directeur UFOLEP-Yonne.

Ce Règlement tient compte, dans son esprit, du Règlement National Motocross, des protocoles d'accord concernant le Motocross et des particularités de notre département.

Il a été entériné par le Comité Directeur, le 20 février 2008, après avis favorable de la Commission Départementale des Statuts et Règlements.

A – LICENCES « MOTOCROSS »

Voir Statuts et Règlements Généraux de l'UFOLEP

Document de référence : Règlement National Motocross

RAPPEL

- La licence, régulièrement homologuée par le délégué départemental doit , obligatoirement , être présentée à chaque engagement .
 - Pour les JEUNES, l'autorisation parentale est obligatoire.

B – LES EPREUVES

Seules peuvent être organisées sous l'égide de l'UFOLEP

les épreuves inscrites au calendrier officiel entériné par le Comité Directeur.

- Toute association ou licencié engagé dans une épreuve organisée par l'UFOLEP, ses comités départementaux ou régionaux, et qui déclare forfait, ne peut, en aucun cas, prendre part à une compétition sportive le jour où se déroule l'épreuve dans laquelle elle (ou il) était engagé(e) (Règ.Natx.Adm.et Sportifs)

B/1- Le calendrier

- Toute course non inscrite au calendrier officiel Motocross UFOLEP-Yonne ne pourra être organisée sous l'égide de l'UFOLEP. (Règ.Natx.Adm.et Sportifs – Art.21)

Lors de l'élaboration du calendrier , en cas de litige de date(s) , priorité est donnée au club le plus ancien .

- Remarques :
- a) Un club qui a annulé, ou modifié, une course inscrite au calendrier, n'est plus prioritaire l'année suivante, sur cette date.
- b) Si, sur une date libre, deux clubs se positionnent, **priorité** doit être donnée au **club le plus ancien**.

B/2- Les épreuves

1) <u>Le Championnat Départemental UFOLEP de l'Yonne</u> : Le Championnat Régional UFOLEP de Bourgogne

Seuls les licenciés UFOLEP.89 en possession d'une licence valide, pour la saison en cours, le jour de la course, et dont les clubs sont à jour de leurs obligations auprès de la CTD.Motocross Yonne, peuvent participer à ces Championnats. Y sont également accueillis, les licenciés des clubs extérieurs au département de l'Yonne, autorisés, par le Comité Directeur de l'Yonne, à participer à ces Championnats.

2) <u>Les épreuves pour Jeunes de 6 à 12 ans</u>

Il n'y a pas de Championnat(s) pour les Jeunes de 6 à 12 ans.

C – LES OBLIGATIONS des CLUBS vis à vis de la CTD.MOTO

C/1- PARTICIPATION FINANCIERE aux frais de fonctionnement de la COMMISSION MOTO

Toute association UFOLEP-Motocross 89 peut :

- organiser une ou plusieurs épreuves dans la saison
- participer aux sondages lors de la Réunion Annuelle de la Commission Technique .
- Ses licenciés peuvent être membres de la CTD. selon le processus défini par le Comité Directeur UFOLEP.89 dans son Règlement Intérieur .

Le montant de la participation annuelle aux frais de fonctionnement est de: 30

La révision des tarifs peut être proposée, chaque année, lors de la Réunion Annuelle de la CTD .Elle n'est applicable qu'après accord du Comité Directeur .

Si un club omet de verser cette participation aux frais de fonctionnement, il n'apparaîtra pas au calendrier, ne pourra organiser sous l'égide de l'UFOLEP et ses licenciés ne pourront participer aux épreuves UFOLEP.89.

C/2- AUTRE OBLIGATION

Les clubs ayant la double-appartenance doivent fournir au secrétariat de la Commission Technique UFOLEP la liste de leurs licenciés possédant la double licence .(Règ.Nat. – ArtB/4 – alinéa 3).

D- DROITS D'ENGAGEMENTS

TARIFS fixés en accord avec le Comité Directeur

Pilotes du Championnat inscrits
Pilotes hors Championnat (dits « Extérieurs »)
Pilotes « Initiation » (6 à 12 ans)
: 3 €

Ces droits d'inscription sont révisables, sur proposition de la CTD, lors de la Réunion Annuelle. Les modifications ne sont applicables qu'avec l'accord du Comité Directeur.

E.REGLEMENTATION des EPREUVES

> 1 - PRESENTATION

- Chaque année, l'UFOLEP. Yonne Motocross organise un Championnat Départemental.
- Les clubs qui ont un terrain sont obligés d'organiser une course du Championnat Départemental avec possibilité d'y intégrer des options (exemple : suppression d'une catégorie). Toutefois, tous les deux ans, ils peuvent organiser une course « hors Championnat », sachant que cette possibilité n'est donnée qu'à deux clubs par saison.

Les clubs qui n'ont pas de terrain doivent organiser une course du Championnat en s'associant avec un club possédant ou non un terrain.

- L'annulation d'une manche ne se fera qu'après concertation entre le directeur de course , le représentant de la CTD.Motocross 89 et un représentant des pilotes .

> 2 - PILOTES ADMIS

- Les pilotes licenciés UFOLEP dans un club de l'Yonne sont pris en compte pour ce Championnat, ainsi que les pilotes licenciés UFOLEP des clubs extérieurs au département de l'Yonne, autorisés à participer à ce Championnat, à condition que leur inscription soit faite avant la date limite d'engagement fixée par la CTD.Moto.
- Tous les autres pilotes seront considérés comme « Extérieurs au Championnat » .
- Seront refusés les pilotes « Extérieurs » qui auront eu une sanction TECHNIQUE lors d'une épreuve précédente .
- Sont **HORS classement**, et dans la limite des places disponibles, en catégorie adaptée à leur âge et leur niveau :
 - les pilotes UFOLEP des autres départements

- les pilotes UFOLEP participant à un Championnat de France FFM.
- les pilotes des clubs UFOLEP icaunais inscrits après la date limite.

- Chaque pilote doit obligatoirement être titulaire :

- du Certificat d'Aptitude Sports Motocyclistes (CASM) pour les pilotes autres que « Initiation ».
- du Diplôme Individuel d'Aptitude (DIA) pour les pilotes « Initiation ».

> 3 - INSCRIPTION

- De façon à établir un programme , et à définir la composition des différentes catégories , chaque pilote , y compris ceux de la catégorie « Initiation » , doit **s'inscrire à l'avance** , en respectant la date fixée par la CTD .
- Demander un formulaire d'inscription au Président de son club.

Un formulaire d'inscription est disponible sur le site <u>www.ufolepyonne</u> (Page d'accueil > Formulaires).

Le retourner, correctement rempli , accompagné d'une photocopie de la licence , du CASM ou du DIA , et d'une enveloppe affranchie pour la réponse, à la personne chargée , par la CTD , des inscriptions pour la saison en cours .

- ATTENTION! Pour obtenir un numéro de plaque pour le Championnat, le pilote devra envoyer à la CTD, avec son bulletin d'inscription, et avant le début de saison, autant de chèques (de 15 €) que d'épreuves du Championnat (un chèque/épreuve libellé au nom du club organisateur).

- Motifs d'absence recevables

« En cas de non participation à une (des) épreuve(s), seuls pourront prétendre à remboursement les pilotes justifiant d'un motif exceptionnel, qui sera examiné par la CTD, et à condition d'avoir avisé l'(les) organisateur(s) au plus tard 48 heures avant la course (sauf raisons médicales ou évènement personnel grave).

En cas de litige, la décision reviendra au Comité Directeur ».

- Tous les pilotes qui auront adressé leur engagement dans les délais fixés par la CTD seront inscrits au Championnat .

Lorsque les inscriptions auront été faites hors délais, le club organisateur engagera les pilotes (du Championnat et extérieurs) dans l'ordre d'arrivée des engagements et uniquement s'il reste des places dans leur catégorie. Chaque club organisateur devra conserver les enveloppes agrafées à la fiche d'engagement, pour justifier de la date de réception, en cas de litige.

- Droits d'engagement – Voir ci-dessus – Chapitre D.

> 4 - CATEGORIES

- INITIATION: De 6 ans révolus à 12 ans non révolus à la 1^e épreuve du Championnat.
- 85 cm³: De 12 ans révolus à 16 ans non révolus à la 1^e épreuve du Championnat
- DEBUTANTS 125
- **ESPOIRS 125**
- EXPERT 125
- 250 OPEN
- <u>PRESTIGE</u>: pilotes de plus 40 ans (toutes cylindrées)

Les catégories 125 concernent

. les machines 2T mini 100cc/maxi 150cc - à partir de 14 ans révolus . les machines 4T mini 150cc/maxi 250cc - à partir de 16 ans révolus

La catégorie 250 concerne

. les machines 2T à partir de 151cc

- à partir de 16 ans révolus dès 126cc , de 18 ans révolus dès 251cc .

. les machines 4T à partir de 251cc - à partir de 16 ans révolus .

A l'inter-saison , la Commission est seule habilitée à décider des changements de catégorie de valeur .

> 5 - NUMEROS ATTRIBUES

- 85 cm³ et Initiation 1 à
- Débutants 125 1 à
- Espoirs 125 1 à
- Expert 125- Numéros pairs : 2 , 4 , 6
- 250 OPEN Numéros impairs : 1, 3, 5 ...
- PRESTIGE: 1 à 49 Pour les «50 ans et plus »: 50 à 99

> 6 - DEROULEMENT DE L'EPREUVE

6.1 – Manches

- . 85 cm³ 1 manche d'essai de 10 min 3 manches de 13 min + 1 tour
- . Débutants 125 Espoirs 125 Prestige : 1 manche d'essai de 10 min 3 manches de 15 minutes et 1 tour
- . Initiation : 3 démonstrations de 10 minutes
- **. Expert 125 et 250 OPEN :** 1 manche d'essai de 10 min 2 manches de 15 min et 1 tour et 1 finale de 15 min et 1 tour (Finale A et Finale B).

Les 20 premiers des catégories 250 OPEN et 125 Expert en Finale A , les suivants en Finale B.

6.2 – Arrêt d'une manche

. Si une manche doit être arrêtée pour raison de sécurité, dans les 8 premières minutes, le départ devra être redonné.

Les pilotes seront alors appelés sur la grille de départ dans l'ordre du classement provisoire de la manche interrompue.

. En cas d'arrêt après les 8 premières minutes, le classement de la manche sera officialisé.

6.3 – Placement sur le grille

- . Aucun pilote ne doit se placer en seconde ligne tant que la première ligne est incomplète.
 - . Aucun pilote ne doit céder sa place sur la grille à un autre pilote.

. Première épreuve :

- Pour la première manche, tirage au sort effectué par la Commission après la date limite d'inscription – Pilotes « Extérieurs » entrent en dernière position .

. Epreuves suivantes :

- Pour la première manche : entrée selon le classement général provisoire du Championnat établi après l'épreuve précédente Les pilotes « Extérieurs » entrent en dernière position .
- Pour la deuxième manche : entrée selon le classement de chaque catégorie après la première manche .
- Pour la troisième manche : entrée selon le classement de la 2^e manche.
- . Dans le cas de regroupement de 2 catégories, les pilotes seront appelés alternativement dans chacune des catégories :
 - pour la première manche, selon le classement général provisoire
 - pour les manches suivantes, selon le classement de la manche précédente , pour chaque catégorie .

<u>6.4 – Organisation des finales - Ordre d'entrée sur la grille</u>

Pour chaque finale, en prenant les pilotes selon le classement de chaque catégorie et alternativement, en commençant par les « Expert 125 ».

6.5 – Contrôle des licences

- . A chaque épreuve, le contrôle des licences est effectué par des membres de la Commission .
- . Pour participer à l'épreuve, les pilotes doivent se présenter eux-mêmes au contrôle , munis de leur licence UFOLEP de l'année en cours (et enregistrée depuis au moins 8 jours), le samedi soir (voir horaires sur place) et le dimanche matin entre **07h20 et 08h00** .
- . Tout pilote qui se présentera en retard sera REFUSE.

6.6 - Particularités de la catégorie « Initiation »

- . Les essais et démonstrations de cette catégorie ne peuvent avoir lieu qu'en présence et sous le contrôle d'un animateur UFOLEP de l'Ecole Départementale de conduite.
- . Le circuit doit être adapté à cette catégorie et , au besoin , aménagé .
- . Les départs doivent avoir lieu devant la grille par vagues successives de 10 pilotes, espacées de 10 mètres minimum.
- . Respect des correspondances « Age/type de machine » suivantes :

6 ans/50cc

7-8 ans/60-80 semi-automatique

9-10 ans/60 à vitesse

11-12 ans/60-85 à vitesse

. Les commissaires doivent rester à leur poste pendant la démonstration .

6.7 – Toutes les manches sont prises en compte pour le Championnat.

> 7 - BAREME DES POINTS

7.1 - Pour les manches

Places	Points	Places	Points	Places	Point(s)
1 ^e	40	11 ^e	20	21 ^e	10
2e	37	12e	19	22e	9
3e	35	13e	18	23e	8
4e	33	14e	17	24e	7
5e	31	15e	16	25e	6
6e	29	16e	15	26e	5
7e	27	17e	14	27e	4
8e	25	18e	13	28e	3
9e	23	19e	12	29e	2
10e	21	20e	11	30 ^e et au-delà	1

7.2 – Pour les Finales

FIN	ALE A	FINALE B		
Places	Points	Places	Points	
1 ^e	80	1 ^e	40	
2 ^e	79	2 ^e	39	
3 ^e	78	3 ^e	38	
40 ^e	41	40 ^e	11	

- . Pour marquer des points, le pilote doit avoir effectué au moins la moitié des tours de la manche .
- Pour le classement général du Championnat, à l'issue de chaque épreuve , les pilotes « Extérieurs » sont :

- pour les 3 manches : retirés, et leurs points ré-attribués par décalage .
- -pour les finales A et B : neutralisés et donc leurs points non ré-attribués.

$\geq 8 - BONUS$

- . Un « bonus » de 5 points est attribué à chaque pilote du Championnat participant à une épreuve de ce Championnat.
 - . Il s'ajoute au total des points acquis à l'épreuve .

> 9 - ORGANISATION

- . La veille de la course, le directeur de course et/ou l'homologateur fédéral UFOLEP ou son suppléant vérifieront le circuit pour faire rectifier les situations dangereuses
- . Les réclamations éventuelles des pilotes, concernant le circuit, se font au plus tard avant la fin des essais, auprès du Directeur de course
- . Un double des feuilles de pointage est déposé aux archives de l'UFOLEP. Yonne. Les autres feuilles de pointage sont remises au responsable « des classements », le soir de l'épreuve, pour la mise à jour du classement du Championnat.

▶ <u>10 – EQUIPEMENT DU PILOTE</u>

- . Ne sont admis au pré-parc que les pilotes ayant :
 - un casque ($Normes\ CE$) en bon état , d'un modèle agréé (il est recommandé aux pilotes de s'assurer de toutes les garanties possibles dans l'achat de leur casque) ;
 - des bottes, un pantalon en cuir ou tissu renforcé de cuir , des gants ;
 - le torse et les bras entièrement couverts.
 - **obligatoires**: protection dorsale (norme EN 1621-2) et protection pectorale (norme

EN 14021).

. Les officiels sont priés de vérifier soigneusement l'équipement de chaque pilote, ainsi que sa moto .

> 11.POINTS CONCERNANT LA MOTO

- . Les motos doivent être équipées de 3 plaques numérotées, dans les couleurs suivantes :
 - 85 cm³: plaques blanches numéros noirs
 - 125 : plaques noires numéros blancs
 - 250 : plaques vertes numéros blancs
 - Prestige : plaques jaunes numéros noirs.

En aucun cas, plaques à fond rouge.

- . Les motos doivent être conformes aux prescriptions du Règlement National :
 - munies d'un carter protégeant la chaîne principale et l'embrayage ;
 - garde-boue bordé, poignées ou manettes boulées ;
 - repose-pieds sans aspérités dangereuses ;
 - la tige de frein de la roue arrière devra comporter à son extrémité une boule de protection ;
 - béquille démontée.
- . L'insonorisation doit être conforme aux normes et le bruit ne doit pas dépasser : 115 dB/A (avec une tolérance de 2 dB)

Le contrôle sonore est effectué avec la méthode 2m maximum.

Le contrôle est effectué à chaque extrémité des tuyaux d'échappement, par un Commissaire Technique spécialement formé .

Le départ sera interdit à toute machine jugée non conforme.

> 12 - ESSAIS / PRE-PARC

- . Une zone de pré-parc doit être prévue à chaque épreuve ; son accès n'est autorisé qu'aux pilotes devant participer à la manche, au directeur de course et aux responsables de la grille
- . Les essais, d'une durée minimum de 10 minutes , par cylindrée , sont obligatoires , pour toutes les catégories y compris les « Initiation » .
- Tout pilote non encore présent au pré-parc , au moment où l'accès à la grille débute , rentrera obligatoirement en dernier .

► <u>13 – RECOMPENSES</u>

- . Le classement de chaque épreuve, pour chacune des catégories, s'effectue sur les 3 manches.
 - Pas de classement pour la catégorie « Initiation « (« Educatifs »).
 - . Des coupes et des lots récompenseront au minimum :
 - les six premiers « 85 cm³ »
 - les trois premiers des autres catégorie sauf les « Initiation ».
- . L'attribution des récompenses à la catégorie « Initiation » est laissée à l'appréciation de chaque club organisateur mais doit être la même pour chaque pilote.
 - . Les récompenses alcoolisées sont interdites au moins de 18 ans.
- . Les pilotes doivent assister à la remise des récompenses . Pour les pilotes absents , n'ayant pas fourni d'excuse valable , les récompenses qui leur étaient destinées seront attribuées aux pilotes qui les suivent au classement .

> <u>14 − SANCTIONS</u>

Le jour de l'épreuve, le Directeur de course , aidé du jury de course UFOLEP (
Directeur de course + Représentant du club organisateur + Représentant de l'UFOLEP ou de la
CTD + Représentant des pilotes) , est seul juge pour décider des mesures disciplinaires
immédiates à prendre à l'encontre d'un pilote qui ne respecte pas les Règlements Techniques
Moto.

Tout manquement aux Règlements Sportifs et consignes d'organisation, tout accrochage volontaire ... entraînera une demande de sanction envers le pilote concerné . Celle-ci pourra aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve, après avis du jury de course .

. Pour toute faute (violence verbale ou physique) , autre que les fautes techniques , la Commission Départementale de Discipline de Première Instance sera saisie . Le Directeur de course devra lui adresser un rapport circonstancié, accompagné d'éventuels témoignages .

> 15 - RESPECT des REGLEMENTS TECHNIQUES et CHANGEMENT DE MOTO

- . A partir du moment où un licencié est dans l'enceinte du circuit ou dans le parc coureurs, celui-ci doit respecter les consignes des organisateurs et du Directeur de course.
- . Tout coureur a la possibilité de changer de machine, dans la même cylindrée , mais seulement après chaque manche . Tout contrevenant sera impérativement déclassé.
- . Chaque pilote doit obligatoirement prendre le départ de chaque manche avec une machine de même cylindrée que celle inscrite sur le bulletin d'engagement. Aucun changement de cylindrée n'est toléré en cours de saison, sauf entre 250 2T et 450 4T , 125 2T et 250 4T , ou en catégorie Prestige .

Si un pilote est amené à changer (panne) de moto entre deux manches , il devra avertir les commissaires chargés du pointage et remettre les n° de la moto en panne sur la « moto d'emprunt » .

. Tous les parents et amis qui interviendraient dans le bon déroulement d'une épreuve entraîneraient une pénalité à l'encontre du pilote qu'ils accompagnent (Retrait de points ou déclassement) après délibération du jury .

. Chaque pilote doit veiller à ne laisser aucun détritus et repartir avec ses sacspoubelles.

▶ 16 – SECURITE

- . Les clubs organisateurs d'une épreuve du Championnat départemental UFOLEP doivent respecter et faire respecter le présent règlement.
 - . Le Directeur de course est seul responsable de ces mesures de sécurité.
- Le club organisateur est dans l'obligation d'arroser convenablement et judicieusement la piste pour éviter, au maximum, la poussière et par conséquent, limiter les risques d'accident.
 - . Pendant toute la durée de l'épreuve, le club organisateur doit avoir à sa disposition :
 - un médecin
 - deux ambulances agréées
 - un dispositif incendie
 - des commissaires à chaque dénivellation ou virage.
 - . Interdiction de départ à l'élastique.
 - .Interdiction pour les pilotes de s'entraîner dans le parc coureurs Sanction immédiate : exclusion immédiate de la compétition par le Directeur de course.
 - . Pour tout déplacement sur la moto entre la parc-coureurs et le pré-parc :
 - port du casque obligatoire
 - une seule personne sur la moto (le transport d'un passager est interdit).
 - Obligation d'utiliser banderoles, paille et barrières pour délimiter la piste .
 - . Interdiction d'utiliser des barbecues à charbon de bois ou à bois dans le parc-coureurs.

> <u>17 - APPLICATION DU REGLEMENT TECHNIQUE</u>

- En s'engageant, les pilotes déclarent qu'ils connaissent parfaitement le présent règlement et prennent l'engagement de s'y conformer ainsi qu'à toute décision de la Commission Départementale .
- La Commission Départementale reste seule juge de l'application du présent règlement, sous contrôle du Comité Directeur UFOLEP.89.
- . Les membres de la Commission Départementale ont accès aux différentes enceintes officielles.
- Suivant la situation, tous les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par la Commission Départementale et soumis à l'avis de la Commission Départementale des Statuts et Règlements .

F - ECOLE DEPARTEMENTALE DE CONDUITE « MOTO »

La Commission Départementale UFOLEP.89 « Sports Mécaniques Moto » organise , chaque saison , avant les courses de Championnat , des stages gratuits de formation . Ces stages sont encadrés par des éducateurs UFOLEP titulaires du Brevet Fédéral , assistés par des pilotes confirmés .

Ces stages préparent :

- les jeunes de 6 à 12 ans, en vue de leur participation aux <u>démonstrations</u> lors des épreuves du Championnat (notions de base sur la moto , les drapeaux , le freinage , le comportement ...).
- les nouveaux licenciés de plus de 12 ans, non encore titulaires du CASM , en vue de leur réussite à l'examen CASM .
- les débutants de plus de 12 ans , titulaires du CASM , en vue de leur participation , <u>en compétition</u> , aux épreuves de Championnat (départ avec grille , technique de pilotage , comportement vis à vis des autres pilotes ...) . Par « débutant », la Commission entend « qui n'a pas encore participé à une épreuve de compétition » .

Pilote de 6 à 12 ans

- il doit être titulaire de la licence R.3 en cours de validité.
- il doit respecter les correspondances réglementaires « âge/type de machine » .
- il doit participer à au moins un stage de formation
- -la réussite à ces sessions de formation sera attestée par la délivrance d'un Diplôme Individuel d'Aptitude (DIA).
- Ce diplôme est indispensable pour pouvoir s'inscrire au Championnat Départemental de l'Yonne (et Régional de Bourgogne).

Pilote débutant de + 12 ans

- Il doit être titulaire de la licence **R.3** en cours de validité.
- Après l'obtention du CASM, il doit avoir participé à **au moins un stage** de formation pour pouvoir s'inscrire au Championnat Départemental de l'Yonne .

G-RECLAMATIONS

Règlements Administratifs et Sportifs de l'UFOLEP.

a)Réclamation écrite verbale auprès des organisateurs et du représentant de la commission par le concurrent concerné, immédiatement après l'arrivée et avant la proclamation des résultats.

Les organisateurs doivent la notifier sur la feuille de classement.

Le classement de la catégorie concernée « est gelé ».

b)Confirmation écrite à la Commission Départementale Moto qui transmettra au Comité Directeur, dans les 48 heures - Chèque libellé au Comité Directeur (Montant du chèque : voir règlement intérieur du Comité Directeur de l'Yonne).

H - DOSSIER de DEMANDE d'AUTORISATION d'ORGANISER RELATIONS avec l'ADMINISTRATION SECURITE

RAPPEL - Les circuits devront être homologués par les services préfectoraux.

I - MUTATIONS et DEMISSIONS

- * Application du Règlement Intérieur du Comité Directeur UFOLEP Yonne (Art.3 4/1 4/2) Le formulaire officiel de mutation est délivré par le Comité Départemental à Auxerre.
- * Le montant de mutation est fixé chaque année par le Comité Directeur .
 - Période officielle de mutation inter-clubs UFOLEP (pilotes commissaires) : 1^{er} septembre au 31 octobre. Au cours de cette période, le mutant a pour seule obligation, le fait d'aviser le club qu'il quitte.
 - Mutation hors période officielle (du 01 novembre au 31 août) : le licencié qui désire muter doit obtenir l'autorisation du club qu'il quitte.
 - Dans les deux cas, utiliser le formulaire national.

J. LA COMMISSION TECHNIQUE

La Commission doit s'informer de la Réglementation Générale de l'UFOLEP et des Règlements spécifiques afférents aux « Sports Mécaniques Motocross ».

Elle doit communiquer ces informations aux clubs qui les transmettront à leurs licenciés.

Chaque réunion de la Commission Technique Motocross doit, obligatoirement, être suivie d'un compte-rendu qui sera envoyé au Délégué UFOLEP Départemental et à l'ensemble des clubs.

J/1 - CONSTITUTION DE LA C.D

Application du Règlement Intérieur du Comité Directeur UFOLEP-Yonne (Chapitre III – Préambule)...

- Nombre de membres: 5 à 15 proposés au Comité Directeur par les associations, lors de la réunion annuelle.

Membres désignés pour 4 ans avec renouvellement par moitié tous les 2 ans.

Peuvent être proposées par les associations, les **personnes qui possédaient une licence** (de pratiquant ou de dirigeant) au cours de **la saison précédente et** qui sont, au moment de leur « candidature » , **à jour de licence pour la saison sportive qui commence .**

Elles doivent faire acte de candidature (par écrit) auprès de la CTD.Motocross , dans les délais prévus par celle-ci . Doit obligatoirement être jointe la photocopie de la licence de l'année sportive qui commence.

- Pas plus de 3 membres d'un même club.
 - Candidature à la CTD Voir Règlement Intérieur du Comité Directeur UFOLEP-Yonne (Art.7)
 - Absences des membres de la CTD Voir Règlement Intérieur du Comité Directeur UFOLEP-Yonne (Art.24)

J/2 - SES ATTRIBUTIONS

- S'assurer que les manifestations « Motocross » respectent les Règlements et Statuts de l'UFOLEP .
 - Informer les clubs.
 - Mettre en place le calendrier annuel départemental.
- Prendre contact avec les autorités locales, les partenaires ... pour la préparation des épreuves qu'elle organise avec l'accord du Comité Directeur et sous le contrôle de celui-ci.
 - Superviser les épreuves inscrites au calendrier départemental.
- Assurer, sous la responsabilité d'un Officiel National habilité, la formation des Commissaires .
- Présenter, chaque année , un compte-rendu d'activité et un compte-rendu financier lors de la réunion annuelle .

J/3 – FONCTIONNEMENT

- Aucun vote par procuration (Voir Stat.Natx.Art.11 et Règ.Int.CD-Yonne Art.24b)
- Absences des membres de la CTD Tout membre sera démissionné après 3 absences .

J/4 – REUNION ANNUELLE

Application du Règlement Intérieur du Comité Directeur UFOLEP-Yonne (Art.7 et 8).

Dans le trimestre qui suit la fin de saison de la discipline.

A l'ouverture de la réunion-bilan annuelle, contrôle obligatoire des licences et pouvoirs

Application du Règlement Intérieur du Comité Directeur UFOLEP-Yonne (Art.7 et 8).

Dans le trimestre qui suit la fin de saison de la discipline.

SONDAGES et RENOUVELLEMENT d'une CTD :

A. Représentation au sein de la CTD Renouvellement de cette CTD Avis des clubs sur la représentativité des candidats

Les participants aux réunions annuelles ne peuvent pas prendre de décisions mais peuvent émettre un avis sur les projets et les candidats à la CTD qui leur sont proposés. Ces avis seront communiqués au Comité Directeur qui en prendra connaissance lorsqu'il sera sollicité pour entériner ces projets et agréer les candidats à la CTD.

1) Représentation des associations

- Peuvent participer à cette réunion bilan, les clubs ayant été affiliés à l'UFOLEP , la saison précédente , et à jour de réaffiliation pour la saison en cours .
- La personne qui exprime l'avis du club (Président ou son représentant, licencié dans ce club, et en possession d'un pouvoir écrit) doit être à jour de licence pour la saison en cours.

2) Nombre de « voix consultatives »/association

- Les CTD n'étant pas des instances juridiquement reconnues, le Comité Directeur de l'Yonne, devant lequel elles sont responsables , a décidé de simplifier le système « de vote » pour les sondages et de fixer les critères suivants :
 - . 1 « voix » pour moins de 21 licenciés
 - . 2 « voix » de 21 à 50 licenciés
 - . 1 « voix » supplémentaire par 50 licenciés ou fraction de 50.

3) Peuvent postuler pour « siéger » aux CTD

- Les personnes qui
 - . étaient licenciées à l'UFOLEP la saison précédente
 - . sont à jour de licence pour la saison en cours
 - . ont fait acte de candidature, par écrit, dans les délais fixés par la CTD.
 - . s'engagent à respecter les Statuts et Règlements de l'UFOLEP Nationale et du Comité Départemental de l'Yonne , ainsi que les conditions d'appartenance à la CTD.

4) Peuvent participer au sondage concernant les candidats à la CTD

les clubs ayant été affiliés à l'UFOLEP, la saison précédente, et à jour de ré-affiliation pour la saison en cours. La personne qui « vote » (Président ou son représentant licencié dans le même club et muni d'un pouvoir) doit être à jour de licence pour la saison en cours.

B. Déroulement de la réunion annuelle

- A l'ouverture, contrôle obligatoire des licences et pouvoirs.
 (Règlement Intérieur UFOLEP-Yonne Chapitre III Alinéa B).
- Examen des propositions des clubs et/ou de la CTD Aménagement et/ou additifs au Règlement Sportif départemental Motocross.

C'est en réunion annuelle que sont proposés les aménagements et/ou additifs au Règlement Sportif Départemental de la discipline.

- Ces aménagements et/ou additifs sont proposés par les clubs et/ou la CTD.
- Ils sont adressés à la CTD, avant la réunion Annuelle, afin qu'elle détermine s'ils sont recevables (non recevables, ceux qui vont à l'encontre des Statuts et Règlements Généraux de l'UFOLEP et/ou à l'encontre des Règlements Nationaux des Sports Mécaniques Moto).

Peuvent participer aux sondages concernant les règlements

les clubs ayant été affiliés à l'UFOLEP, la saison précédente, et à jour de ré-affiliation pour la saison en cours.

La personne qui « vote » (Président ou son représentant licencié dans le même club et muni d'un pouvoir) doit être à jour de licence pour la saison en cours.

- Toutes les propositions, quel que soit l'avis des clubs , doivent obligatoirement être soumises au Comité Directeur qui, après étude de la CD. des Statuts et Règlements, les entérinera ou non .

J/5 - « LES FINANCES »

Voir le fonctionnement défini par le Règlement Intérieur du Comité Directeur de l'UFOLEP de l'Yonne .

Chapitre III - Commissions Techniques Départementales- Article D - Les finances – Articles 12/13/14

- Obligation de libeller les chèques destinés à la CTD.Motocross de la façon suivante :
 « UFOLEP.Yonne CTD.Motocross »
- Obligation d'obtenir **l'accord du Comité Directeur pour faire un achat d'un montant** supérieur à 400 €.

J/6 – SANCTIONS

« Application stricte du Règlement National disciplinaire et de la décision du Comité Directeur en date du 19 septembre 2011 ».

En application de la décision de l'Assemblée Générale nationale 2012, les fautes du groupe I sont gérées par les Commissions Techniques qui ont pouvoir d'infliger des sanctions allant jusqu'à 3 mois de suspension.

Extrait du Règlement National Disciplinaire

Le barème des sanctions s'applique aux fautes commises par des licenciés ou des pratiquants occasionnels lors d'activités programmées aux différents niveaux de l'UFOLEP (compétition, stage, réunion...) ou par des dirigeants des associations affiliées ayant eu un comportement délictueux. (Règlement Disciplinaire National UFOLEP – Titre 3 - Article 19 – Alinéa « Barème des sanctions »).

I. FAUTES traitées au niveau de la Commission Technique ou du responsable de stage (Règlement Disciplinaire de l'UFOLEP):

- a) faute volontaire technique entraînant l'avertissement avant expulsion ;
- b) coureur quittant l'activité délibérément sans en avoir reçu l'ordre ;
- c) équipe abandonnant l'activité avant la fin de l'épreuve ;
- d) refus du coureur ou du responsable d'équipe de signer les documents officiels ;
- e) faute disqualifiante entraînant pour « la rencontre » l'exclusion définitive .

SANCTIONS allant de l'exclusion de la manifestation , du stage ... à 3 mois de suspension , assorties en plus , des amendes prévues chaque saison dans les règlements , et/ou de travaux d'intérêt fédéral .

Remarque – Ces peines peuvent être doublées en cas de récidive dans les 6 mois suivant la notification .

II. FAUTES traitées au niveau des Commissions Disciplinaires réglementaires

- Les manquements à la discipline (insultes violences entre licenciés et/ou à l'encontre des arbitres , officiels , bénévoles , spectateurs) et au respect des règlements (tricheries , fausses déclarations ...) sont du ressort de la Commission de Discipline de Première Instance . Elle se réunit à la demande du plaignant qui adresse sa demande au Président de cette Commission , sous couvert du Président du Comité Départemental .
- Le dossier qui sera présenté à ces Commissions doit être constitué par un instructeur ne faisant pas partie de la CD.Discipline (Première Instance ou Appel) et désigné par le Comité Directeur .
- Tout licencié sanctionné par la Commission de Discipline de 1^e Instance , ou plaignant, peut faire appel auprès de la Commission de Discipline d'Appel .

SANCTIONS – 4 groupes selon la gravité des fautes commises Voir Règlement Disciplinaire National UFOLEP.

Les frais postaux engendrés par la convocation d'une Commission de Discipline (1^e Instance ou Appel) sont à la charge du (des) club(s) du(des) licencié(s) dont l'attitude a nécessité cette réunion, si ce(s) licencié(s) est (sont) reconnu(s) coupable(s). Décision du Comité Directeur réuni le 30 juin 2010 (à l'unanimité).

- Dans le cas d'un dossier transmis à la Commission départementale de Discipline de $1^{\rm e}$ Instance, le(s) licencié(s) est (sont) suspendu(s) « à titre conservatoire » , en attendant la décision de la dite Commission .

K- « S.T.F »

Règlement Sportif remis à jour et entériné par le Comité Directeur le 28 janvier 2009. Ce Règlement a été mis à jour en novembre 2011 et entériné par le Comité Directeur le 07 décembre 2011.

> COMITE UFOLEP-YONNE 07 décembre 2011